JCB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 975 /PRES promulguant la loi n° 029-2013/AN du 08 octobre 2013 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adopté le 16 novembre 2001 au Cap, en Afrique du Sud.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n°2013-105/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 18 octobre 2013 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°029-2013/AN du 08 octobre 2013 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adopté le 16 novembre 2001 au Cap, en Afrique du Sud;

DECRETE

ARTICLE 1:

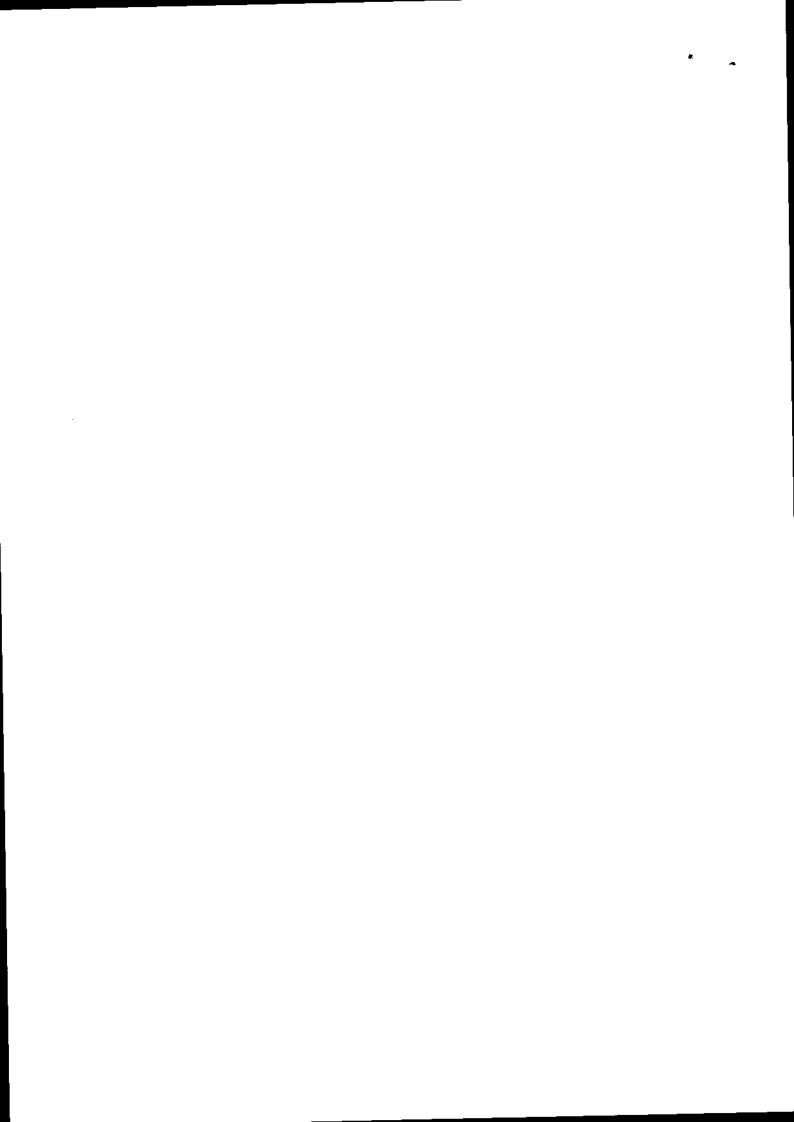
Est promulguée la loi n°029-2013/AN du 08 octobre 2013 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au Protocole portant sur questions spécifiques matériels aux d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adopté le 16 novembre 2001 au Cap, en Afrique du Sud.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 octobre 2013

Project COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CINQUIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>029-2013</u>/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION
DU BURKINA FASO AU PROTOCOLE
PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES
AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT AERONAUTIQUES
A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS
D'EQUIPEMENT MOBILES, ADOPTE
LE 16 NOVEMBRE 2001 AU CAP,
EN AFRIQUE DU SUD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; ۷u

la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, Vu portant validation du mandat des députés;

> a délibéré en sa séance du 08 octobre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à adhérer au Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adopté le 16 novembre 2001 au Cap, en Afrique du Sud.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 08 octobre 2013

Pour le Président de la semblée nationale, le Premier

Le Secrétaire de

N'Goummion Bernard SOME